



## COMPTE-RENDU

Paris, le 1<sup>er</sup> avril 2025

# Compte-rendu du CSFPE du 31 mars 2025

Le Conseil Supérieur de la Fonction Publique de l'Etat s'est réuni le lundi 31 mars 2025, en présence du ministre de l'Action publique, de la Fonction publique et de la simplification, Laurent Marcangeli.

La délégation FO était composée de Christian Grolier, Olivier Bouis, Nathalie Demont, Anne Florentin.

2 textes étaient mis à l'ordre du jour :

1. Projet modifiant le décret n° 2024-678 du 4 juillet 2024 relatif à la protection sociale complémentaire des agents de la fonction publique de l'Etat.
2. Projet de décret modifiant le décret n° 2022-335 du 9 mars 2022 relatif aux services d'inspection générale ou de contrôle et aux emplois au sein de ces services.

### Intervention du ministre :

Le ministre a rappelé sa feuille de route en trois points : l'attractivité, l'accessibilité et l'efficacité des services publics.

Sur les mesures concernant l'attractivité, il s'est félicité de la prolongation des concours Talents, de l'ouverture de l'antenne de l'IRA de Lille à Nanterre, du projet du renfort de la protection fonctionnelle. Il attend un engagement des organisations syndicales à ses côtés pour mettre en œuvre l'agenda social.

Le ministre a ensuite évoqué le projet de loi de la simplification de la vie économique, permettant de simplifier la vie des entreprises.

Enfin, l'Intelligence Artificielle (IA) serait un levier pour l'efficacité des services publics au service des agents.

### Réponse de FO aux propos introductifs du ministre :

FO rappelle que la loi de finances 2025 a prévu des mesures très dures contre les personnels : gel du point d'indice, et la réduction de 10% de la rémunération en cas de congés maladie ordinaire... une première ligne rouge.

FO ne peut s'associer à cette feuille de route. FO demande une augmentation immédiate du point d'indice à hauteur de 10%, ce qui bien en dessous de la perte de la valeur réelle du point d'indice ces dernières décennies. FO exige également le maintien de la rémunération à 100% en cas de maladie ordinaire.

Si l'agenda social est ouvert sur des travaux pour la rémunération, FO demande que le montant de l'enveloppe budgétaire consacré à l'amélioration des grilles soit annoncé dès le début des discussions.

FO, sur le sujet de la simplification, émet des réserves, car il s'agit avant tout de garantir le respect des droits des agents. FO refuse que les fonctionnaires qui exercent des missions de contrôle soient stigmatisés.

FO attend avant tout des mesures de réparation pour l'ensemble des agents.

Le ministre a repris la parole pour insister sur la nécessité de l'économie de guerre. Celle-ci doit, selon lui, s'imposer à tous.

Enfin, FO a terminé cet échange en informant les membres du CSFPE de la résolution de son récent congrès. Celui-ci condamne l'économie de guerre et refuse que les dépenses publiques soient drainées vers l'armement.

1. Projet modifiant le décret n° 2024-678 du 4 juillet 2024 relatif à la protection sociale complémentaire des agents de la fonction publique de l'Etat

**Explication de vote :** le texte est une mise en œuvre de l'avenant du 27 mars 2025 à l'accord interministériel du 20 octobre 2023 relatif à l'amélioration des garanties en prévoyance dans la fonction publique de l'Etat, avenant que FO n'a pas signé. FO s'abstient sur ce texte.

Vote global sur le texte :

**Pour : FSU / UNSA / CFDT / CGT / SOLIDAIRES**

**Contre :**

**Abstention : FO / CFE-CGC**

2. Projet de décret modifiant le décret n° 2022-335 du 9 mars 2022 relatif aux services d'inspection générale ou de contrôle et aux emplois au sein de ces services.

**Explication de vote :** ce projet de décret assouplit les conditions d'application du délai de deux ans exigés avant toute nouvelle nomination sur un emploi d'inspection générale à l'issue d'un détachement, d'un congé de mobilité ou d'un contrat, notamment pour permettre le retour des agents appelés à des fonctions pour une durée inférieure à deux ans. Cette rédaction permet d'alterner l'occupation d'emplois régis par ce décret avec des affectations de courte durée, comptabilisées dans la durée maximale d'occupation des emplois, lorsqu'elles sont inférieures à deux ans et supprime la nécessité de l'audition par un comité de sélection en cas de retour au sein du même service après une mobilité inférieure à deux ans. FO vote favorablement sur ce texte.

Vote global sur le texte :

**Pour : FO / UNSA / CFDT / CFE-CGC**

**Contre :**

**Abstention : FSU / CGT / SOLIDAIRES**